



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Urgence linguistique pour l'Euskara, la langue basque

Question écrite n° 11550

Texte de la question

M. Peio Dufau alerte Mme la ministre de la culture sur la situation critique de la langue basque. Les langues régionales constituent un élément essentiel du patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution) et leur préservation relève d'une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Cependant, la langue basque, parlée par environ 20 % de la population du Pays Basque nord, demeure aujourd'hui dans une situation critique car en dessous du seuil de 30 % de locuteurs que l'UNESCO définit comme indispensable à la survie d'une langue. Depuis la création de l'Office public de la langue basque (OPLB) en 2004 (GIP réunissant l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté d'agglomération du Pays Basque), une dynamique positive s'est enclenchée. En effet, le projet de politique linguistique adopté à l'unanimité de ses membres en 2006 a pour objectif de former des locuteurs bilingues complets, à savoir des personnes maîtrisant parfaitement les langues française et basque. La société basque manifeste une forte demande pour l'apprentissage et l'usage de la langue, dans la vie publique et le monde professionnel. Une enquête réalisée par l'IFOP en 2025 confirme ce désir collectif : la grande majorité des habitants du Pays Basque (91 %), ainsi qu'une part importante de l'opinion publique française (77 %) sont favorables à la « reconnaissance officielle » de l'*euskara*. Cette attente sociétale renforce la légitimité d'une politique publique ambitieuse et concertée. La mission parlementaire conduite par les sénateurs Max Brisson et Karine Daniel a rappelé la fragilité persistante des langues régionales et la nécessité d'un engagement financier renforcé pour garantir la pérennité de ces patrimoines vivants et l'accès à leur enseignement. Afin de franchir une nouvelle étape qualitative et quantitative et d'atteindre l'objectif de 30 % de locuteurs bascophones d'ici 2050, l'OPLB et ses membres ont élaboré en 2023 une projection budgétaire détaillée, chiffrant à 2,6 millions d'euros supplémentaires par an les besoins minimaux, soit 650 000 euros par membre. Or malgré ce diagnostic partagé, l'État n'a annoncé qu'une hausse de 100 000 euros de sa participation, ne couvrant même pas l'inflation, très en deçà des besoins réels. Cette incapacité à répondre aux besoins identifiés met en péril les progrès réalisés depuis vingt ans, fragilise les acteurs locaux et menace le consensus politique et social bâti autour de la revitalisation linguistique. Autre acteur majeur de la politique linguistique, l'Institut culturel basque a vu en cours d'année son budget alloué par la DRAC réduit de 21 000 euros, en révision des engagements pris au printemps, accentuant encore la fragilité de l'écosystème culturel basque. Il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la politique linguistique en faveur de la langue basque. Il souhaite notamment que Mme la ministre conforte la part de financement du ministère de la culture dans le budget de l'Office public de la langue basque et lui demande sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture s'engage activement pour la protection et la promotion des langues régionales, notamment à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Celle-ci œuvre pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre les inégalités, en valorisant deux biens communs essentiels : la langue française et les langues de France. Cette priorité d'action s'inscrit dans la dynamique portée par l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui est venue confirmer l'importance qui leur est accordée par la représentation nationale, treize ans après leur inscription dans la Constitution en 2008 (art. 75-1, « Les langues régionales

appartiennent au patrimoine de la France »). Le Conseil national des langues et cultures régionales (CNLCR), installé en mars 2022 par le Premier ministre, vise à renforcer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales, notamment dans les domaines de la formation, du numérique, des médias et de l'édition. Ce conseil, dont la DGLFLF assure le secrétariat, se distingue par sa dimension interministérielle, offrant un cadre de dialogue et de travail transversal à tous les acteurs des langues régionales. Lors de sa réunion du 5 mai 2025, sous la présidence du ministère de la culture, le CNLCR a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la valorisation des langues et cultures régionales. Le ministère de la culture prend en charge un soutien volontariste à la culture basque notamment à travers : Le soutien à l'office public de la Langue basque, qui pilote la politique des pouvoirs publics en faveur de la langue basque et pour lequel le soutien de l'État a été augmenté et porté à 1 million d'euros. À ce titre, la part du ministère de la culture a été portée à 272 000 euros (+ 25 000 euros en 2025) ; L'action de la direction régionale des affaires culturelles en faveur de la langue basque et le soutien direct à des manifestations de diffusion du livre en langue basque ou bilingue, comme le Biltzar des écrivains du Pays basque : festival littéraire se déroulant à Sare depuis 1984 et constituant la principale manifestation littéraire du Pays basque de France ou le salon de littérature jeunesse en langue basque Ikusi Mikusi à Sare ; Le soutien au spectacle vivant, traditionnel (la place centrale de la danse basque dans la défense de la culture basque doit être soulignée) ou de création. Ce soutien passe par la subvention à l'institut culturel basque dont la subvention est effectivement passée de 196 000 euros à 166 000 euros. Le programme 361 de démocratisation a été contraint en 2025, et si l'intervention du ministère a bien été maintenue sur les territoires, il y a eu des ajustements ponctuels en application de la loi de finances sur le programme 361 ; Le soutien aux grandes institutions culturelles du Pays basque avec le Ballet de Biarritz (1,2 millions d'euros) qui diffusera désormais le travail de son nouveau directeur, Monsieur Martin Arriague, partout en France et qui soutient, grâce aux moyens de l'État, les compagnies chorégraphiques basques ; Le soutien à trois radios basques de proximité pour 30 000 euros (Xiberoto Botza, Ipparelda Hitza et Kazeta). En somme, le soutien à la culture basque prend des formes diverses et mobilise d'importants moyens qui augmentent chaque année, en moyenne pour le seul ministère de la culture (3,5 millions d'euros par an), montant qui peut varier en fonction du degré d'avancement des investissements co-financés par le ministère de la culture, engagé pour faire vivre les langues et les cultures régionales, qui sont un bien commun exceptionnel au c ur du patrimoine français.

Données clés

Auteur : [M. Peio Dufau](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11550

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2025](#), page 9988

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2026](#), page 645